Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-267801736-20241217-20241254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.12.54 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et <u>l'Association CRESUS Ile-de-France pour l'année 2005</u>

Date de la convocation : 5 décembre 2024 Nombre d'Administrateurs : 17 Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les statuts de l'association CRESUS Île-de-France,

Vu la demande de subvention déposée par l'association CRESUS Ile-de-France pour l'année 2025,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'association Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) Île-de-France a pour objet de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent.

Elle informe, oriente et accompagne donc gratuitement, les administrés versaillais, qui rencontrent des difficultés financières (impayés, surendettement, déséquilibre du budget, compte bancaire débiteur, exclusion bancaire) et qui souhaitent retrouver une situation durablement équilibrée.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, CRESUS Ile-de-France tient depuis février 2008 au CCAS de Versailles une permanence bimensuelle de conseil aux personnes surendettées, sur rendez-vous un mercredi après-midi sur deux. Ressource inscrite dans un réseau local d'accompagnement global, elle conduit son action en complémentarité de celle des travailleurs sociaux, qui lui orientent les familles, et assure un suivi tout au long de la procédure.

En 2023, 56 entretiens ont été conduits (59 en 2022) lors de 22 permanences, bénéficiant à 56 usagers distincts.

100 % des rendez-vous ont porté sur des questions relatives aux dossiers de surendettement Banque de France (constitution du dossier et son suivi).

De janvier à octobre 2024 inclus, 17 permanences se sont tenues (soit 21 prévisionnelles pour toute l'année) et 40 personnes ont été reçues.

Le CCAS souhaite maintenir en 2025 ce service rendu aux Versaillais, selon les modalités financières de co-financement mises en place en 2016 en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service d'Accès aux Droits (SAD).

Pour financer les permanences de 2025, CRESUS Ile-de-France sollicite :

- une subvention de 2 000 € auprès du CDAD (montant versé en 2024)
- une subvention de 2 370 € auprès du CCAS (montant versé en 2024 : 1 400 €).

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux Versaillais, il est proposé de verser une subvention de 1 400 €, en accord avec l'association (montant identique à 2024, les modalités de la permanence étant maintenues), et de signer la convention qui renouvelle le partenariat et fixe les engagements du CCAS et de l'association CRESUS Île-de-France, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer avec l'association CRESUS Ile-de-France la convention de partenariat consentie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et en approuve les termes,
- 2) AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à la convention valable pour l'année 2025,
- 3) DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 400 euros pour l'année 2025,
- 4) DIT que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2025 du CCAS chapitre 65, fonction 424, article 65748.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix